

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- L A
D R O
M E - LE DÉPARTEMENT

Mardi 27 janvier 2009

L'Assemblée départementale s'est réunie le 26 janvier pour la première séance publique de l'année. Une réunion de travail doublement importante :
- il s'agissait de la première séance de mise en application du budget de relance déclinant les axes « investissement, redistribution, solidarité »,
- les délibérations adoptées traduisent les priorités du Département et sa volonté d'inscrire son action dans la durée.

Soutien à la vie associative

Le Département, conscient de l'importance du rôle des associations et de l'exceptionnelle richesse humaine des bénévoles, leur affirme son soutien et son accompagnement.

La Drôme est un département riche de plusieurs milliers d'associations. Tous les secteurs de la vie des Drômois y sont représentés, santé, insertion sociale et professionnelle, sport, culture, agriculture, logement, tourisme, environnement, développement local, aide à la personne, etc. En ville comme en milieu rural, leur rôle est fondamental.

Pour le Département, les associations drômoises sont des acteurs majeurs, facteurs de lien et de cohésion sociale, mais aussi relais de la mise en œuvre de l'action départementale. A l'écoute de leurs besoins, il les accompagne dans leurs actions et leur évolution et leur apporte un soutien matériel ou financier.

Lors de cette séance, le Département a alloué la somme de **7 533 986 €** destinés à 387 associations (7 361 656 € au BP2008).

Aide aux communes

Depuis 2004, le Département a engagé une importante réforme de son dispositif d'aides aux collectivités locales. Dans le cadre du dernier volet de cette refonte, voté le 17/11/08, il a décidé :

- de prendre en compte le potentiel financier élargi et l'effort fiscal corrigé des communes,
- de regrouper la dotation cantonale patrimoine et voirie en une seule dotation cantonale d'équipement,
- d'augmenter l'enveloppe consacrée aux communes (+ 800 000 € pour les communes de - 5000 habitants, + 1,2 M€ pour les communautés de communes et les villes moyennes, + 1,5 M€ pour les grandes villes).

Le Département a choisi de faire prévaloir la solidarité pour les petites communes aux faibles capacités d'investissement et de s'engager sur une contractualisation pluriannuelle autour de projets structurants d'intérêt départemental avec les communes de plus de 5 000 habitants, les intercommunalités et les 3 plus grandes villes de la Drôme. Le Département entend ainsi jouer un rôle de levier sur les investissements réalisés par les communes et confirmer sa politique de solidarité et de développement envers les

territoires et particulièrement l'arrière-pays. **En 2009, les territoires drômois vont bénéficier d'un effort supplémentaire du Département de 3,5 M€.**

Nouveau règlement de soutien aux industries agroalimentaires

Le Département a mis en place un nouveau règlement d'intervention pour le **soutien aux industries agroalimentaires (SIAA)**. Cette aide s'inscrit dans la nouvelle stratégie de développement économique. Pour son financement, le Département a fixé une enveloppe de 1.230.000€.

Ce nouveau règlement concerne les entreprises réalisant un investissement ayant pour objet le stockage, le conditionnement, la transformation, la mise en marché de produits agricoles. Certaines conditions pour bénéficier du SIAA sont posées, notamment le maintien à minima de l'emploi et une taille minimale d'investissement. L'aide du Département va de 15% à 5% des dépenses éligibles selon la taille des entreprises. Une bonification de 5% peut être appliquée à ces taux si le projet est situé en zone rurale fragile, s'il valorise l'agriculture biologique ou s'il est labellisé au titre des pôles de compétitivité. Ce règlement pourra s'appliquer rétroactivement aux projets réalisés entre le 1/01/2007 et le 31/12/08

Schéma d'accessibilité du réseau départemental de transport

Logement, travail, éducation, culture, transport... Autant de domaines de la vie quotidienne et de droits fondamentaux auxquels tout citoyen doit pouvoir accéder et dont il doit bénéficier sans exclusion.

Pour respecter les principes fixés par loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le Département a décidé de renforcer sa politique en direction des personnes handicapées. Dans ce cadre, il s'est engagé, depuis 2007, **dans l'élaboration d'un schéma d'accessibilité à son réseau de transport**. Une réflexion menée en concertation avec les associations représentant les personnes handicapées, les transporteurs interurbains ainsi que les Autorités Organisatrices de Transport partenaires du Département.

Ce schéma, concerté et évolutif, prévoit :

- sur les aires urbaines, l'extension des services de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), aux communes périphériques des espaces Rovaltain et montilien, desservies par des lignes départementales jusqu'alors non accessibles,
- sur le reste du territoire :
 - mise en place de services de transport spécialisés et à la demande avec véhicules adaptés, pour des trajets en lien avec les services et gares TER,
 - installation progressive au sein des autocars départementaux, d'équipements permettant de pallier les déficiences visuelles et auditives (girouettes permettant l'annonce visuelle et sonore des arrêts),
- mise en accessibilité pour tous les handicaps des gares routières de Valence Ville et de Montélimar,
- mise en accessibilité de l'information (produits d'information, information dans les gares routières et à bord des autocars, site internet),
- mise en place de formation pour les conducteurs,
- mise en place d'une procédure de recueil d'observations des usagers,
- mise en place d'un observatoire des déplacements des personnes handicapées en lien avec la Maison départementale des personnes handicapées,
- création d'une instance de suivi et d'évaluation du schéma d'accessibilité.

Ces actions doivent permettre d'atteindre d'ici 2015 une très large accessibilité du réseau départemental, adaptée aux besoins réels des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2009-2013

Une réflexion commune pour réaliser un nouveau plan répondant au plus près aux besoins des Drômois en difficulté en matière de logement a été menée par les associations œuvrant pour le logement, communes, Établissements publics de coopération intercommunale, bailleurs privés et publics ainsi que les partenaires institutionnels (État, Département, Caisse d'allocations familiales,...).

Ce plan 2009-2013 vise à favoriser et à améliorer l'accès et le maintien dans un logement des personnes défavorisées et décline plusieurs actions départementales :

- accompagner les publics et développer l'offre de logements,
- permettre aux ménages précarisés de se maintenir dans leur logement et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne,
- mieux connaître les besoins des Drômois pour apporter des réponses adaptées.

Plan départemental d'actions développement durable 2009-2011

Fin 2005, le Département a souhaité mettre le développement durable au cœur de ses actions. Il a introduit une véritable démarche « développement durable » dans chacune des actions menées au sein de ses services et projets. En quelques années, cette notion partiellement prise en compte ou de façon ponctuelle sur quelques opérations est devenue une évidence. Elle est désormais intégrée de façon systématique dans l'ensemble des politiques départementales. De plus, persuadé que seule la conjonction des efforts de chacun permettra d'avancer, le Département a initié en 2008 le Conseil départemental de développement durable qui vise à mettre en cohérence et à stimuler les initiatives des acteurs du territoire pour le développement durable de la Drôme.

Aujourd'hui, le Département franchit une nouvelle étape dans sa démarche avec l'élaboration d'un plan d'actions 2009-2011. Ce plan comprend 166 actions, structurées en 8 axes. Des actions internes à l'institution, mais aussi externes qui visent à faire du développement durable une réalité sur le territoire.

- Se déplacer : réduire le besoin de déplacement de l'institution, réduire l'impact environnemental des déplacements des entreprises, favoriser les modes de déplacements sûrs et non polluants pour les collégiens, rendre les titres de transport plus pratiques (ex : déploiement billettique et carte à puce OURA sur le réseau départemental), mettre en cohérence l'offre de transport par bassin de vie, concernant les routes, limiter l'impact sur l'environnement et favoriser les économies de matériaux et d'énergie nécessaires à leur structure.
- Construire, se loger : limiter l'impact environnemental des bâtiments départementaux, travail avec les partenaires pour réaliser des économies d'énergie et de ressources dans le parc de logements public et privé.
- Vivre ensemble : concernant les personnes handicapées, faciliter l'accès au travail, aux loisirs prévoir des transports adaptés et des bâtiments accessibles, en terme d'insertion, favoriser la formation vers l'emploi, renforcer l'intégration dans la société (ex : accompagnement à la création d'entreprise pour les bénéficiaires de minimas sociaux), faciliter les initiatives de logement solidaire, renforcer les réseaux de santé, favoriser la prévention des principaux risques et protéger l'enfance, faciliter le quotidien des personnes âgées.
- Réfléchir et échanger : culture commune du développement durable au sein de l'institution, accompagner l'éducation à l'environnement et au développement durable, renforcer la prévention en milieu scolaire, stimuler les initiatives portées par les enseignants, promouvoir le « manger-mieux ».
- Produire et consommer autrement : achats publics durables (clauses sociales et environnementales), en externe fédérer les acteurs et entreprises autour des filières innovantes, inciter les entreprises à prendre en compte le développement durable dans leurs investissements immobiliers et soutenir le recours à la biomasse et le recyclage, soutenir l'agriculture biologique.

- Se chauffer, s'éclairer, diminuer et recycler les déchets : favoriser les économies d'énergie (dans les bâtiments, les déplacements et éviter l'usage de papier par la dématérialisation), en externe prévenir la production de déchets et en assurer la gestion, développer le recours aux énergies renouvelables, rendre accessibles les technologies de l'information et de la communication à tous les publics sur tous les territoires.
- Préserver l'eau et l'environnement : le Département cherche à valoriser l'expertise du Laboratoire départemental d'analyses, en externe préserver la diversité naturelle, préserver la qualité et la quantité d'eau et anticiper les risques pour en limiter les impacts.
- Travailler avec les acteurs locaux et s'ouvrir au monde : limiter l'étalement urbain, préserver les paysages, anticiper les besoins de terrains à venir.